

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2022



Comité Syndical

Vendredi 28 janvier 2022 - 14h00

Table des matières

1	Préambule	3
2	Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations	4
2.1	<i>Les compétences et habilitations</i>	4
2.2	<i>Les prestations</i>	4
2.2.1	Conditions de réalisation des prestations	4
2.2.2	Les travaux d'effacements de réseaux.....	5
2.2.3	Les renforcements de réseau	5
2.2.4	Les raccordements au réseau de distribution d'électricité	6
2.2.5	Les travaux communaux d'électricité	7
2.2.6	L'éclairage	7
2.2.7	Les travaux liés aux réseaux de télécommunications.....	8
2.2.8	L'entretien du réseau d'éclairage public.....	8
2.2.9	Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	9
2.2.10	Les diagnostics d'éclairage public.....	10
2.2.11	Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux.....	10
2.2.12	Les radars pédagogiques	10
2.2.13	Etudes sur la production d'ENR et réseaux de chaleur	10
2.2.14	Cartographie informatique.....	10
3	Analyse financière : indicateurs financiers, dette.....	12
3.1	<i>Indicateurs financiers</i>	12
3.2	<i>Structure de la dette</i>	13
4	Orientations budgétaires 2022	14
4.1	<i>Les recettes du SDEHG</i>	14
4.1.1	Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)...	14
4.1.2	Autres recettes.....	14
4.2	<i>Les dépenses du SDEHG</i>	15
4.2.1	La structure et l'évolution des dépenses de personnel.....	16
4.2.2	L'évolution des charges à caractère général.....	18
4.2.3	Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement.....	19
4.2.4	Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique.....	21
4.2.5	Dépenses d'investissement d'équipements divers	21

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des décisions approuvées lors du Comité Syndical du 20 octobre dernier et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2021.

Pour mémoire, les décisions approuvées lors du Comité Syndical du 20 octobre dernier étaient les suivantes :

- Mettre en place une contribution des communes pour l'entretien de l'éclairage public.
- Mettre en place une contribution des communes pour le service d'éclairage provisoire fixée forfaitairement à 400 € par point lumineux provisoire posé.
- Fixer le taux de participation du SDEHG à 50% pour les opérations d'éclairage public.
- Fixer le plafond des opérations d'effacement de réseau à 100 000 € HT pour la partie réseau de distribution d'électricité.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 28 janvier 2022 à 14h00.

2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 357 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Le SDEHG exerce la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid pour les 313 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-38 du CGCT).

Le SDEHG dispose d'habilitations en matière de gestion de l'énergie, notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et l'accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, l'accompagnement et le portage du développement des EnR. La SDEHG dispose également d'habilitations en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 Les prestations

2.2.1 Conditions de réalisation des prestations

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur. Par délibération adoptée le 31 mars 2021 par le Comité Syndical, les honoraires de maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'une réactualisation au 1^{er} avril 2021. Ainsi, le taux de 5% du montant HT des travaux d'investissement fixé en 1995 a été réévalué de la manière suivante :
 - 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
 - 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
 - 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical. Les critères du programme annuel d'effacement de réseaux pour 2022 sont les suivants :

- Les opérations d'effacements de réseaux doivent être à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé, ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.
- Les opérations des communes rurales sont affectées au programme « Enfouissement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) jusqu'à concurrence du montant attribué.
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Il est proposé d'instaurer un plafond de 85 000 € HT/an pour la partie relevant du réseau de distribution d'électricité afin de conserver des participations communales identiques tout en ajustant le montant du programme annuel aux dotations FACE et Enedis.

2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes de nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

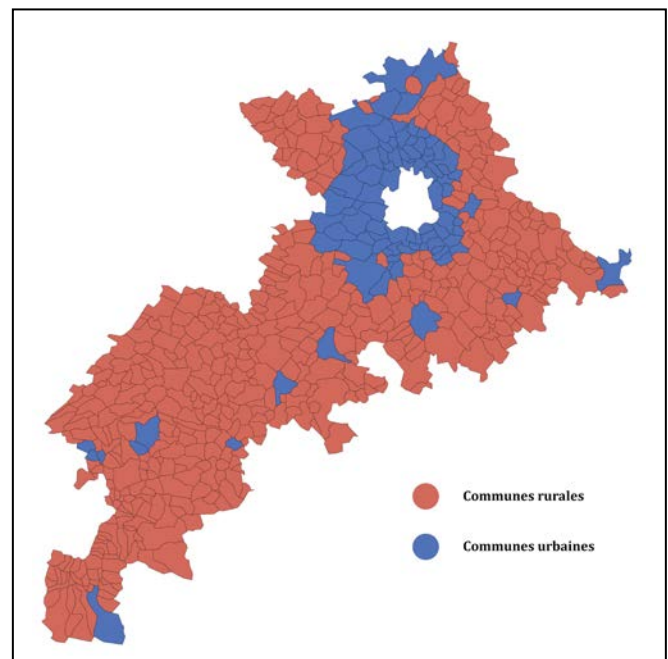
Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Depuis avril 2018, la contribution des demandeurs est calculée selon le barème national d'Enedis dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

Ce taux de réfaction peut être porté à 75% pour les raccordements au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques qui sont éligibles à la réglementation en vigueur.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
<ul style="list-style-type: none"> - Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA



Compte tenu de la dispersion des raccordements en zone rurale, l'application du barème national d'Enedis conduit à une prise en charge complémentaire du SDEHG d'environ 10% du coût des travaux. A compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé de calculer les contributions des usagers sur la base du coût réel des raccordements ce qui permettra d'affecter environ 520 000 €/an de recettes supplémentaires aux projets stratégiques du SDEHG.

2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'Enedis dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 70% du montant du barème. La contribution des demandeurs pourra faire l'objet d'une actualisation en séance.

2.2.6 L'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale (cf. L2212-2 du CGCT).

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG (27% à ce jour),
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés afin d'aller plus vite en matière d'économie d'énergie, d'économie financière, le tout permettant de limiter au maximum la pollution lumineuse.

Il est proposé de scinder le programme classique de rénovation de

- Un sous-programme « rénovation globale » pris en charge à 50% par le SDEHG. Ce sous-programme concernera les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
- Un sous-programme « rénovation accélérée » permettant de rénover 35% de points lumineux supplémentaires. Ce sous-programme sera réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public. Il garantira pour la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.
- Un sous-programme « extinction cœur de nuit », réservé aux anciens appareils d'éclairage public, pris en charge à 50% par le SDEHG et permettant aux communes de capitaliser des économies d'énergie dans l'attente d'une rénovation LED.

Le sous-programme « rénovation globale » sera décomposé en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules », 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires, 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

Il est également proposé de fixer la prise en charge du SDEHG à 50% pour les extensions de réseau d'éclairage public sous réserve que l'enveloppe affectée à ces extensions d'excède pas 20% de l'enveloppe globale dédiée à l'éclairage public.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un plafond de 85 000 € TTC pour les opérations d'éclairage connexe.

2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de 249 927 luminaires.

Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Concernant les interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire, il est proposé d'instituer une contribution communale de 400 € par point lumineux provisoire posé suite à la demande de la commune.

Il est proposé d'instaurer une contribution générale des communes à l'entretien de l'éclairage public. Le montant de cette contribution sera fixé chaque année par le Comité Syndical sans pouvoir excéder 8 €/point lumineux.

2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

2.2.9.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse Métropole. Le SDEHG a mis en œuvre le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

Un programme complémentaire de 17 bornes (15 bornes de type accéléré et 2 de type rapide) sera mis en œuvre en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Le taux de participation des communes sera calculé sur la base du ratio 70/30 du montant restant à payer après déduction des aides.

Les règles applicables pour les IRVE de Toulouse métropole sont définies par convention.

2.2.9.2 Fonctionnement

L'utilisateur du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée par le Bureau le 18 juin 2018.

Le prix de l'énergie achetée correspondant aux contributions demandées aux usagers, le coût de fonctionnement d'une borne est indépendant de son utilisation. Il est donc proposé d'appliquer une participation communale forfaitaire annuelle de 574 € au titre des frais d'exploitation d'une borne de recharge.

Dans l'attente du SDIRVE, il est proposé de revaloriser le tarif d'utilisation, de 0,15 €/kwh à 0,20 €/kwh. Ce nouveau tarif restera raisonnable par rapport à celui pratiqué par les autres opérateurs de la Région Occitanie.

2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.

2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.

Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de la Région. Le coût restant est à la charge du SDEHG.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes et les PETR.

2.2.12 Les radars pédagogiques

Les radars pédagogiques installés en 2019 seront rétrocédés aux communes à la fin du dernier contrat de maintenance conclu par le SDEHG, le 1^{er} juillet 2022.

2.2.13 Etudes sur la production d'ENR et réseaux de chaleur

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie.

Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation.

2.2.14 Cartographie informatique

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer ses réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG va engager certaines dépenses :

- Le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une connaissance du réseau du SDEHG est peu fiable.
- Initier un marché à bons de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet, dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne peut aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours ou de demander au responsable de projet de faire des investigations complémentaires.

Ce marché à bons de commande est destiné à répondre à cette obligation.

D'autre part, le SDEHG ayant participé depuis de nombreux années à la cartographie numérique, le Syndicat s'est déclaré gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur une grande partie du Département (tout le département sauf les communes de Toulouse Métropole). Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux afin qu'ils y intègrent leur propre réseau et en identifient les affleurants. Le SDEHG est donc chargé de la création du PCRS image (une convention avec l'IGN et le Conseil Département de la Haute-Garonne a été signée).

Les dépenses nécessaires liées à la cartographie informatique sont estimées à 6 000 000 € TTC. 500 000 € TTC seront engagés en 2022.

3 Analyse financière : indicateurs financiers, de

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

Les données financières 2021 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

3.1 Indicateurs financiers

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844	36 557
Dépenses réelles de fonctionnement	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097	10 414
Epargne de gestion	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747	26 143
Résultat financier	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634	-582
Résultat exceptionnel	-286	-109	-22	-91	-50	1 125	488
Epargne brute	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238	26 049
Remboursement du capital de la dette	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904
Epargne nette	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092	20 145
Recettes d'investissement hors emprunt	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346	15 424
Dépenses d'investissement	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119	46 316
Capacité ou besoin de financement	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682	-10 747
Emprunt	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000
Capacité après emprunt	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747
Variation du fonds de roulement	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747
Excédent global de clôture	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985	238
Dette au 31/12	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867	47 963
Annuité de la dette	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780	6 467
Intérêts de la dette	1 067	968	865	791	718	634	563
Remboursement du capital	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904
Emprunts nouveaux	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000
dont emprunt pour financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	5 000	2 534
Capacité désendettement	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9	1,8

3.2 Structure de la dette

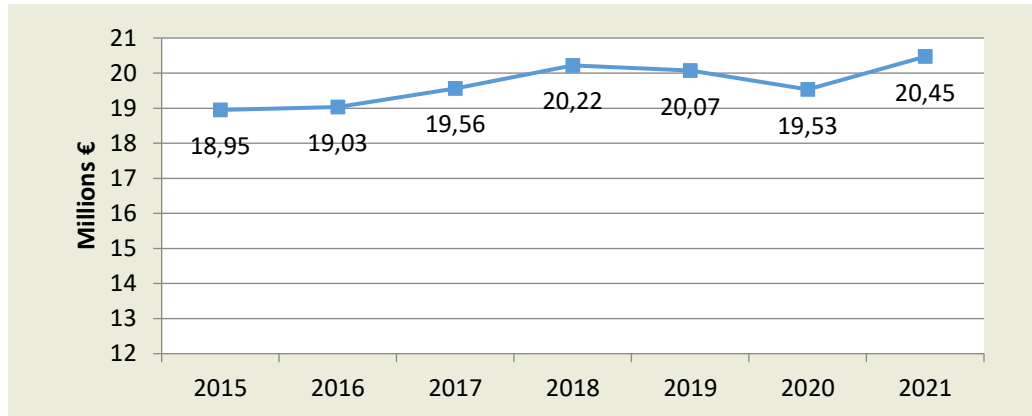
Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2021
2010	3 500 000,00 €	1	Caisse d'Épargne	2,90%	331 693,75 €
2011	2 800 000,00 €	2	Crédit Agricole	3,7%*	538 831,61 €
2012	3 500 000,00 €	3	Caisse d'Épargne	5,13%*	1 080 646,04 €
2013	4 000 000,00 €	4	Crédit Agricole	5,25%*	1 610 904,23 €
2014	6 200 000,00 €	5	La Banque Postale	3,15%*	2 865 855,51 €
2015	5 000 000,00 €	6	La Banque Postale	1,64%	2 413 548,57 €
2016	6 000 000,00 €	7	La Banque Postale	1,53%	3 385 783,48 €
2017	5 000 000,00 €	8	La Banque Postale	0,61%	3 167 690,44 €
2018	6 200 000,00 €	9	Caisse d'Épargne	0,98%	4 182 739,89 €
2019	5 200 000,00 €	10	Crédit Mutuel	1,12%	4 173 376,48 €
2019	6 000 000,00 €	10	La Banque Postale	0,58%	5 028 691,67 €
2020	10 000 000,00 €	11	La Banque Postale	0,34%	9 182 135,40 €
2020	1 200 000,00 €	11	La Banque Postale	0,34%	1 101 856,25 €
2021	5 000 000,00 €	12	La Banque Postale	0,50%	4 898 862,01 €
2021	4 000 000,00 €	12	La Banque Postale	0,51%	4 000 000,00 €
Total					47 962 615,33 €

*Les indemnités contractuelles dans les différents contrats de prêt obèrent totalement la possibilité de réaliser des offres de refinancement susceptibles de dégager un gain financier par rapport aux conditions initiales validées par le SDEHG et d'autres contrats ne prévoient pas de possibilités de renégocier les conditions financières

4 Orientations budgétaires 2022

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)



Le SDEHG a perçu 920 000 € de TCCFE de plus en 2021 qu'en 2020, soit une augmentation de 4,7%. Il est proposé d'établir le budget 2022 avec l'hypothèse d'une moyenne des 2 dernières années soit à 20 millions d'euros.

4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2022, cette recette est estimée entre 8,5 et 10,5 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale. Il est proposé d'établir le budget 2022 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 8 millions d'euros.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 8 novembre 2021 a fixé pour 2021 les taux de contribution suivants :

- 0,197036 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,039407 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondants et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enfouissement (C)	1 060 000,00 €	837 000,00 €	818 000,00 €	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €
Montant travaux HT	1 656 250,00 €	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €

La dotation du FACÉ « effacement de réseau » a diminué de 41% entre 2015 et 2021 alors que la dotation globale restait relativement stable. Le FACÉ donne la priorité aux programmes de renforcement et sécurisation du réseau afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

• Les redevances et participations d'Enedis

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2022, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2022, cette redevance est estimée aux alentours de 900 000 € HT.
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

• Les participations des usagers

Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.

Comme indiqué précédemment, il est proposé de calculer les contributions des usagers sur la base du coût réel des raccordements à compter du 1^{er} juillet 2022.

• Diverses recettes

- L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
- Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 450 000 € pour 2022.

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en trois catégories :

- ✓ Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique (environ 81%) ;
- ✓ Les prestations d'entretien de l'éclairage public (environ 10%) ;
- ✓ Les charges de personnel et frais généraux (environ 8%).

Le remboursement de la dette est estimé à 6,9 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux et par le SDEHG au titre de sa participation au financement des travaux.

4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

• Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2022

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		3	3	0	0
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	4	3	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative		24	21	0	1
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	9	6	0	0
Ingénieur	A	6	3	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	13	11	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	11	10	0	4
Technicien	B	4	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	4 1 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	4	3	2
Total filière technique		50	38	3	6
Effectif total du SDEHG		77	62	3	7

Emplois non permanents à compter du 01/01/2022

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-I.1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 06/04/2021
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	Contrat de projet	35h	24 mois à compter du 15/11/2021
Adjoint administratif	C	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022

- Evolution des dépenses de personnel**

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	2 493 535,00 €	2 712 220,00 €	3 008 960,00 €	3 236 347,00 €	3 418 655,00 €	3 506 315,00 €	3 426 290,00 €

L'effectif est resté constant entre 2020 et 2021. La diminution des dépenses de personnel sur l'exercice 2021 est liée notamment à des mouvements de personnel (disponibilités, départs à la retraite, mutations), mais également à une augmentation des demandes de temps partiels de droit pour élever un enfant.

Il est prévu en 2022 un montant des dépenses de personnel prévisionnel d'environ 3,8 millions d'euros équivalent à ce qui avait été proposé au BP 2021. Ces dépenses prévisionnelles correspondent aux créations de postes permanents liées aux évolutions de carrière du personnel (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes), aux recrutements de remplaçants en cas d'absences ou de départ, à des créations de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, permettant de subvenir aux besoins ponctuels.

Dans ces dépenses sont également prévus, l'application des dispositifs d'indemnité inflation à verser au plus tard le 28 février 2022 et de revalorisation de la carrière des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022.

4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	5 423 057,00 €	5 301 854,00 €	5 720 767,00 €	6 041 734,00 €	6 400 000,00 €	6 537 039,00 €	6 801 702,00 €
Achats et prestations diverses	536 621,00 €	499 132,00 €	774 868,00 €	803 201,00 €	808 386,00 €	690 271,00 €	917 177,00 €
Entretien de l'éclairage public	4 886 436,00 €	4 802 722,00 €	4 946 112,00 €	5 238 533,00 €	5 591 613,00 €	5 846 769,00 €	5 884 525,00 €

L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.

Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 6 millions d'euros TTC pour 2022.

Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être équivalentes à celles de 2021.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2022 ses campagnes de diagnostics énergétiques à hauteur de 130 000 €. Les dépenses en lien avec le programme ACTEE qui permettra d'aller plus loin dans cette démarche sont estimées à 200 000 €.

Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé à environ 262 000 € TTC /an en incluant les abonnements et les consommations électriques.

Au final pour 2022, les charges à caractère général sont estimées à environ 7,3 et 7,5 millions d'euros TTC.

4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'invest

Pour le budget 2022, il est proposé un objectif d'investissement sur les travaux de plus de 40 millions d'euros en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2022

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

N°	Opérations 2022	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	3 100 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	8 500 000 €
3	Raccordements - HT	5 200 000 €
4	Travaux communaux - HT	900 000 €
5	Eclairage - TTC	18 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 000 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 600 000 €
TOTAL		40 300 000 €
*Données estimées pouvant varier dans une plage de 10% lors de l'élaboration budgétaire		

D'autres catégories d'Autorisation de Programme pourront être créées au budget primitif dans le cadre de programmes spécifiques comme la cartographie numérique.

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)
Effacements de réseaux	4 669 815 €	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les plans de financement pour les effacements des réseaux de distribution d'électricité sont les suivants :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 hab.	>= 500 hab.	<500 hab.	>= 500 hab.
Enedis	-	-	40%	40%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	50%	40%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	100%	100%	100%	100%

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	977 344 €
Enedis	2 125 000 €
Total HT	3 102 344 €

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 3,8 et 4 M€ HT.

Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)
Renforcements des réseaux	9 047 055 €	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €	8 898 597 €	6 577 222 €	8 632 740 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2019, 2020, 2021 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2022.

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 8,5 et 9,5 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)
Raccordements des usagers	5 768 619 €	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €	3 573 146 €	3 649 678 €	4 393 552 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,5 et 5,5 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)
Raccordements des équipements communaux	730 359 €	509 136 €	870 781 €	937 975 €	677 561 €	390 344 €	594 445 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,6 et 0,9 M € HT.

Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)
Eclairage public et éclairage connexe	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 20,5 et 22,5 M € TTC pour 2022, permettant de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie.

Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)
Travaux divers : réseaux télécom et régies	1 606 150 €	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement aux alentours de 2 M€ TTC pour 2022.

4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique

Elles concernent notamment la mise œuvre du programme complémentaire de 17 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du SDIRVE d'un montant approximatif de 150 000 € TTC en 2022.

4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la réglementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié, etc. Le montant global d'investissements prévu au budget 2022 est estimé aux environs de 1 M€ TTC (dont 500 000 € de cartographie).



Modalités d'intervention du SDEHG

*Adoptées par le Comité Syndical
le 28 janvier 2022*

Sommaire

Préambule	2
1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe	3
Les programmes de travaux d'éclairage	3
L'entretien du réseau d'éclairage public	4
2. Le réseau de distribution d'électricité	5
Les travaux d'effacements de réseaux	5
Les travaux de renforcement de réseau	6
Les travaux de raccordement au réseau	7
3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications	8
4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	8
5. Les projets de transition énergétique	9
6. La cartographie informatique	10
Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines	11

Préambule

Les modalités d'intervention du SDEHG, adoptées à l'unanimité par le Comité le 28 janvier 2022, ont été construites sur la base des résultats d'un audit financier et d'un important travail de prospective financière. Elles permettent la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre **Service Public Local de l'Énergie**.

Ce programme, construit sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité ainsi que sur l'expertise des agents au service du Syndicat, conduira nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable. Il participera à la construction du Service Public Local de l'Énergie, aux côtés des autres grands acteurs engagés en faveur de la transition écologique, comme la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les grands axes du programme « Service Public Local de l'Énergie » pour 2022-2026 sont les suivants :

- Accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables et assurer une veille technologique et énergétique,
- Développer l'expertise du Syndicat, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Les conditions de réalisation des prestations :

Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.

Par délibération adoptée le 31 mars 2021, le Comité Syndical a fixé les taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre à la charge du demandeur :

- 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
- 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
- 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1^{er} janvier 2020.

1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe

Les programmes de travaux d'éclairage

Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDs à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
Se décompose en tranches annuelles :
 - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
 - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.
- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».
Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.
Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.
- **Extinction cœur de nuit**
Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations.

Le financement

Programmes	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Plafond
LED Haute-Garonne 2026	50%	50%	-
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain pour la commune de 10% sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité		
Extinction cœur de nuit	50%	50%	-
Extension du réseau	50%	50%	-
Continuité (renforcement / voirie)	100%	-	-
Accident, vandalisme, ...	-	100%	-
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%	50%	85 000 € TTC
Autre cas	-	100%	-

L'entretien du réseau d'éclairage public

Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Le financement

Entretien du réseau	Participation communale
Entretien du réseau d'éclairage public	Contribution fixée chaque année par le Comité Syndical dans la limite de 8 €/point lumineux
Interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune	400 € par point lumineux provisoire posé

2. Le réseau de distribution d'électricité

Les travaux d'effacements de réseaux

Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Les travaux de renforcement de réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Le renforcement du réseau correspond à toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur.

Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

Le financement

Programme de renforcement des réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements)	20%	-	-	80% FACÉ

Les travaux de raccordement au réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
<ul style="list-style-type: none"> - Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Le financement

Programme de raccordements au réseau	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Raccordement	-	-	-	40% Enedis 60% demandeur
Raccordement IRVE éligible*	-	-	-	75% Enedis 25% demandeur
Raccordement équipement public	30%	30%	-	40% Enedis
Raccordement IRVE communale éligible	12,5%	12,5%	-	75% Enedis

* *raccordement au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques éligibles à la réglementation en vigueur*

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG est maître d'ouvrage des travaux de création d'infrastructures de charge, hors territoire de Toulouse Métropole. Le SDEHG a mis en œuvre un programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

Un programme complémentaire de 17 bornes (15 bornes de type accéléré et 2 de type rapide) sera mis en œuvre en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

L'utilisateur du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée par le Bureau le 18 juin 2018.

Le financement

Programme IRVE	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Schéma directeur IRVE	20%	-	23 000 € HT	80% Banque des territoires
Plan de relance FACE				
- Pose 17 IRVE	9%	4%	-	50% FACÉ / 37% Advenir
- Raccordements	8%	4%	-	48% FACÉ / 40% Enedis
Exploitation IRVE *	50%	50%	-	-

** Le coût d'exploitation moyen est défini forfaitairement chaque année sur la base des frais d'assurance, frais de télégestion et maintenance, frais d'abonnement pour la fourniture d'électricité, frais de fourniture d'électricité après déduction des contributions des usagers (0,20 €/kWh à compter du 01/07/2022). Au titre de l'année 2021, le montant forfaitaire de la contribution communale est fixé à 574 €/ borne.*

5. Les projets de transition énergétique

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, des diagnostics d'éclairage public.

Le Syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes et les PETR.

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable (ENR) par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie. Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité. Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation.

Le financement

Programme transition énergétique	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Diagnostic éclairage public	100%	-	-
Diagnostic bâtiment (TVA SDEHG)	45%	5% TTC	~50% Région
Etude sur la production d'ENR	100%	-	-
Etude sur les réseaux de chaleur	100%	-	Région / Ademe

6. La cartographie informatique

Le champ d'intervention du SDEHG

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer ses réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG engage les actions suivantes :

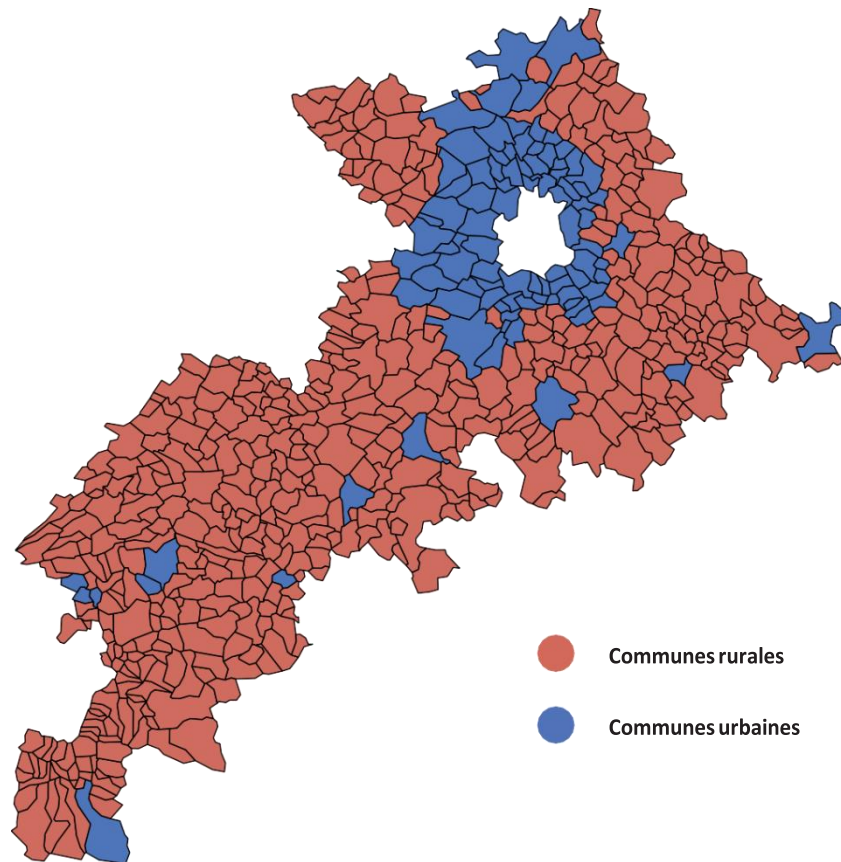
- Le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une connaissance du réseau du SDEHG est peu fiable.
- Initier un marché à bons de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet, dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne peut aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours ou de demander au responsable de projet de faire des investigations complémentaires.

D'autre part, le SDEHG ayant participé depuis de nombreuses années à la cartographie numérique, le Syndicat s'est déclaré gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur une grande partie du Département (tout le département sauf les communes de Toulouse Métropole). Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux afin qu'ils y intègrent leur propre réseau et en identifient les affleurants. Le SDEHG est donc chargé de la création du PCRS image (une convention avec l'IGN et le Conseil Département de la Haute-Garonne a été signée).

Le financement

Programme cartographie	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	100%	-	-
PCRS	100%	-	Feder / IGN / CD31 / Enedis / Toulouse Métropole / RTE

Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines



Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLO-SAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GA-RONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SAL-VETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SER-NIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINSJUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSES, TOURNEFEUILLE, VALEN-TINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOLET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE